

L'an deux mille seize, le 14 décembre 2016 à 20h, le Conseil Municipal de la Commune de BOISSET-lès-MONTROND, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Claudine COURT, Maire.

Date de la convocation : 09/12/2016

Présents : Mesdames Claudine COURT, Thérèse RICHARD, Gisèle MELONI, Rose Marie BREUILLAUD, Stéphanie GARNIER, Nadège OLLIER, Ginette KANOU et Messieurs Michel GIRAUD, René HRYNIOW, André TARDY, Emmanuel DIDIER, Bernard JARDY.

Excusés : Guy BEAU (pouvoir à Stéphanie GARNIER), Isabelle BAPTISTE (pouvoir à Nadège OLLIER).

Secrétaire : André TARDY

**1 Approbation du compte rendu de la séance précédente.**

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité après modification d'erreurs et d'orthographe.

**2 Présentation et approbation du Plan Communal de Sauvegarde.**

La loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile a donné une assise juridique à la réalisation des plans communaux de sauvegarde (PCS) qui permettent de prévenir et de sauvegarder la population en cas d'évènements exceptionnels. Cette loi, par son chapitre II – protection générale de la population – article 13, rend obligatoire, pour toutes les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé depuis deux ans ou comprises dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention, l'élaboration d'un plan communal de sauvegarde.

Il détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population. Le P.C.S comprend un certain nombre de documents qui devront être réactualisés régulièrement.

Le Conseil Municipal approuve à 12 voix pour, 1 abstention et 1 voix contre.

**3 Présentation et approbation de la convention d'accompagnement juridique.**

La commune a souhaité s'attacher le conseil d'un cabinet d'avocats spécialisés en droit des collectivités locales pour l'assister dans l'analyse des problèmes juridiques qui lui sont posés à elle ainsi qu'aux élus et aux services communaux, et pour la représenter en justice dans le cadre de procédures contentieuses tant devant les juridictions administratives que judiciaires.

Ainsi une convention avec la SELARL Cabinet d'Avocats Philippe PETITS et Associés, rue Royale, 69001 Lyon, représentée par Maître Philippe PETIT propose une convention d'assistance juridique pour un an à compter du 08 décembre 2016, renouvelable trois fois par reconduction expresse. Le taux horaire retenu sera de 150€ HT.

La commune avait budgétisé 2000€ sur 2016 pour l'assistance juridique et conserve ce tarif en 2017.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

**4 Déclassement des chemins ruraux revêtus dans la voirie communale.**

Suite aux différentes délibérations concernant la mise à jour du tableau de classement unique des voies communales et places publiques, il y a lieu de clarifier ce patrimoine rural afin d'être cohérent avec le tableau établi en 2009 par la Direction Départementale des Territoires (DDT) - Service d'Aménagement Territorial - Agence du Forez :

- ce tableau, bien que passé en séance du Conseil Municipal et approuvé du 17 mai 2010, n'a pas été transmis à la sous-préfecture pour légalisation ; mais a fait l'objet d'une délibération du conseil municipal du 23 novembre 2016, afin de valider la longueur de la voirie communale fournie à la DGCL (Direction générale des collectivités locales).

- Il y a eu lieu aussi de fournir, dans le cadre de la DGF 2016, aux services de l'état une longueur de voirie cohérente ; la longueur de 11 610 ml a été prise en compte au 1er janvier 2016. Pour la DGF précédente, 2015, et les précédentes, cette longueur, n'était que de 11 185 ml.

D'où la nécessité de justifier cet écart à partir des références au tableau de la DDT :

- N° VC3 : Ancienne Route de Fontanes : longueur initiale 590 ml, nouvelle longueur 420 ml, (80ml sont aliénés et 90ml sont déclassés en chemins ruraux).
- N° VC4 : Chemin des Etangs : (classement d'un Chemin Rural pour 130 ml), longueur initiale 340 ml, nouvelle longueur 470 ml, On peut noter que ce chemin a fait l'objet d'une délibération en date du 15 mai 2008.
- N° VC5b : Lotissement du Gand : Classement d'une voie de lotissement pour 125 ml.
- N° VC10a : Impasse du Goué : 285 ml. (Voir nota VC 10, scindée, passe de 910 ml à 625 ml).
- N° VC12 : Impasse Le Cerizet : classement d'une voie de lotissement pour 190 ml.
- N° VC13 : Impasse Château Gaillard : classement d'un Chemin Rural pour 50 ml. On peut noter que ce chemin a fait l'objet d'une délibération en date du 11 mai 2006.
- N° VC14 : Chemin des Piorons « et non Rue » : classement d'un Chemin Rural pour 100 ml.

Soit une longueur totale de 11 610 ml au lieu de 11 185 ml.

En dehors des voies communales, il y a lieu d'actualiser « les Places publiques ». Il s'agit de classer 1 917 m2 de places publiques, soit :

- N° 208 : Place de la Salle des Sports : 1575 m2 (Création de la salle des sports en 2008).
- Différents parkings le long du lotissement « Le Cerizet » pour une surface de 342 m2.

Soit une surface totale de 6 662 m2 au lieu de 4 745 m2.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

## 5 Vote des tarifs communaux 2017.

Madame Le Maire rappelle les tarifs appliqués en 2016 et indique qu'il y aurait lieu de fixer les nouveaux tarifs applicables à compter du 1er janvier 2017. Une hausse significative des tarifs de la salle des fêtes a été décidée puisque d'important travaux ont été réalisés en novembre 2016 (peintures, aménagement de la cuisine, huisseries...) :

### • CONCESSIONS CIMETIERE ET COLUMBARIUM

#### 1. CIMETIERE

30 ans	103€ le m2
15 ans	71€ le m2

#### 2. COLOMBARIUM

10 ans	257€
15 ans	360€
Jardin du souvenir	51€

### • SALLE DES FETES

Petite salle	200€
Grande salle	450€
Apéritif ou Assemblées Générales	250€

- Une caution de 900€ par chèque bancaire sera demandée lors de la réservation.
- Possibilité de faire effectuer le nettoyage pour les assemblées générales au tarif de 50€.
- Si les lieux sont laissés sales (à l'appréciation de la personne en charge de l'état des lieux), un nettoyage à 50€ sera facturé.
- En cas d'annulation de la location moins de 30 jours avant la date retenue, la moitié de la valeur de location sera encaissée.

- Pour les associations du village, la salle sera mise à disposition au tarif de 50€ (pour participation aux frais de fonctionnement des locaux) pour les 3 premières manifestations à but lucratif dans l'année, à partir de la 4ème : facturée à ½ tarif normal soit 225€.

En cas d'annulation de la location moins de 30 jours avant la date retenue, comme pour les particuliers, la moitié de la valeur de location sera encaissée, soit 25€ pour les 3 premières manifestations et 112.50€ à partir de la quatrième.

- Madame le Maire propose de laisser les jetons de chauffage pour la salle des sports à 3.50€ l'unité.

- La petite salle est mise à disposition gratuitement pour les enterrements et demandons un don pour le CCAS.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

## **6 Indemnité de conseil au percepteur.**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal, qu'en application des arrêtés interministériels en cours, une indemnité de conseil peut être allouée au comptable du Trésor.

Madame le Maire demande au Conseil de fixer le taux de cette indemnité sachant que 100 % correspondent à 423.29€ brut soit 385.89€ net.

Le Conseil Municipal approuve à 13 voix pour et une abstention d'accorder à Monsieur FRECON, receveur municipal, l'indemnité de conseil au taux de 100 %, correspondent à 423.29€ brut soit 385.89€ net.

## **7 Questions diverses.**

- le règlement intérieur de la salle des fêtes sera révisé en commission.

- Réflexion sur les projets 2017 : panneaux d'affichage à la mairie et à l'école, parcours santé, jeux pour enfants, cloches de l'église, façades de la salle des sports, signalétique, accessibilité aux personnes handicapées...

- Explication de l'étude pour le Très haut débit par le SIEL (Syndicat Intercommunal d'Energies de La Loire).

- Appel à candidature pour un spectacle Préalamballes (festival des monts de la balle).

- Point sur la commission association et des différentes demandes des associations.

Prochain conseil le 01 février à 20h00

La séance est levée à 22h00

Claudine COURT	René HRYNIOW	Gisèle MELONI	André TARDY	Thérèse RICHARD
Rose Marie BREUILLAUD	Bernard JARDY	Ginette KANOU	Michel GIRAUD	Isabelle BAPTISTE
Guy BEAU	Stéphanie GARNIER	Nadège OLLIER	Emmanuel DIDIER	